



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 OCTOBRE 2026

Le six octobre deux mille vingt -six à vingt et une heures, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane CARTEADO, Maire.

Présents : M. Stéphane CARTEADO, Mme Audrey MAZUREK, M. Pascal VAUZELLE, Mme Alexandra MARGUERITE, M. Didier VAUCHEL, Mme Ermelinda AMEAO, M. Thierry JOUE, Mme Rolande REBYFFE, M. Jean Claude SENAT, Mme Véronique DAVESNE, M. Jean-Michel TETU, Mme Ilda FELICIDADE, M. Priam PUCA, Mme Elena ROSSE, Mme Karen ROBIN, Mme Marina LOOS, Mme Stéphanie LAFINE, Mme Christina ANTUNES, M. Nicolas LHERBIER, Mme Vanessa WARSEE, Mme Céline WACOGNE, M. Patrick VISENTIN, Mme Cécile LAFFITTE, M. Benoît VANHERZECKE

Absents ayant donné pouvoir :

M. Jean Jules MORTEO pouvoir à M. Nicolas LHERBIER
M. Abdel BABACI pouvoir à Mme Ermelinda AMEAO
M. Michel LAVENTURE pouvoir à Mme Rolande REBYFFE
M. Michael BOYER pouvoir à M. Stéphane CARTEADO
M. Laurent BARRAU pouvoir à Mme Cécile LAFFITTE,

Secrétaire de séance :

- M. Nicolas LHERBIER

N°20260610DEL67 : Approbation de l'avenant n°1 à la convention financière de transfert des compétences assainissement collectif et non collectif au SIAPIA

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le transfert des compétences assainissement collectif et non collectif au SIAPIA est effectif depuis le 1er janvier 2026 et qu'une convention financière a été conclue afin d'organiser le transfert des résultats du budget annexe assainissement.

À la suite du transfert de la compétence « assainissement » au SIAPIA et de la clôture du budget annexe communal, les résultats repris au budget général s'élèvent à 529 684,31 € en investissement et 737 534,15 € en fonctionnement.

Le conseil municipal a délibéré le 19 février 2026 afin de définir les conditions financières de transfert d'une partie du résultat au SIAPIA.

À la demande du service de gestion comptable de l'Isle Adam, il est nécessaire de préciser les modalités de répartition et de versement des résultats transférés afin de sécuriser les opérations comptables liées à ce transfert. Le projet d'avenant n°1 a ainsi pour objet :

- de définir les conditions de versement d'un premier acompte au profit du SIAPIA
- et de fixer les modalités applicables au versement du solde éventuel en fonction de la perception de la subvention de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

L'avenant précise ainsi les modalités de transfert des résultats budgétaires au SIAPIA :

- Acompte : 446 720,67 €, prélevé sur le résultat d'investissement, soit 84.34 % du résultat d'investissement, versé au cours du 3e trimestre 2026 afin de contribuer à la couverture des restes à réaliser transférés au SIAPIA.
- Solde éventuel : 380 822,40 € maximum, correspondant à la subvention attendue de l'Agence de l'Eau et non perçue, composé de 82 963,64 € en investissement et 297 858,76 € en fonctionnement. Le solde ne sera versé qu'à hauteur du montant effectivement non perçu de la subvention. En cas de perception intégrale de celle-ci, aucun versement complémentaire ne sera effectué.

Il convient dès lors d'approuver cet avenant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication

REÇU EN PREFECTURE

Le 07/10/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-035-213501343-20261007-20260610DEL



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 OCTOBRE 2026**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1321-1 et L.1321-5 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 19 juin 2025 approuvant le transfert des compétences assainissement collectif et non collectif au SIAPIA ;

Vu la convention financière de transfert des compétences assainissement collectif et non collectif conclue entre la commune et le SIAPIA en date du 19 février 2026 ;

Vu le projet d'avenant n°1 à ladite convention ;

Vu l'avis favorable de la commission finances et vie économique du 22 septembre 2026 ;

Considérant la nécessité de préciser les modalités de transfert des résultats du budget annexe assainissement ;

Considérant que cet avenant permet de sécuriser les opérations budgétaires et comptables liées au transfert de compétence ;

Considérant l'intérêt d'assurer la prise en charge des restes à réaliser transférés au SIAPIA ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (29 voix pour dont 5 pouvoirs)

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention financière de transfert des compétences assainissement collectif et non collectif entre la commune de Champagne-sur-Oise et le SIAPIA ;

APPROUVE les modalités de transfert des résultats prévues par cet avenant ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Pour extrait certifié conforme

Champagne-sur-Oise, le 07 octobre 2026

Le Maire,

Stéphane CARTEADO

Date de convocation : 30 septembre 2026

Nombre de membres : 29

En exercice : 29

Présents : 24

Votants : 29

Dont pouvoirs : 5

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication

REÇU EN PREFECTURE

le 07/10/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-035-219501342-20261007-202606100EL